

Communiqué de l'ACIM du 25 janvier 2011 - Échec à la culture de mort

Publié le 25 janvier 2011
3 minutes

Pour la troisième année consécutive, les tenants de la culture de mort connaissent un échec qui, à ce jour, est historique. Les deux années précédentes, la tentative de légaliser l'euthanasie émanait de quelques parlementaires plus ou moins isolés qui tentaient un effet de surprise. Le président de l'Assemblée nationale, fort de la loi Léonetti (22 avril 2005) sur les soins palliatifs, en a fait immédiatement des confettis.

Cette fois-ci, l'affaire était plus grave, car s'est vue monter « discrètement » dans le cadre du Sénat une coordination de forces, rassemblant des sénateurs de tous horizons politiques. Un seul but : **légaliser l'euthanasie** - assistance médicale à mourir - sous prétexte du droit à l'être humain de disposer de sa propre vie. La marge était étroite car le projet se limitait aux cas extrêmes de personnes agonisant ayant demandé qu'il soit mis fin à leurs jours. Mais cette tentative trouvait pour la première fois un débouché parlementaire. En effet la Commission des Affaires sociales du Sénat avalisait par 25 voix contre 19 le principe de l'euthanasie. Les médias bien sûr soutenaient à fond.

Les consciences semblent brutalement s'être réveillées. Ce fut un « non » venant d'horizons diverses. Celui de François Fillon premier ministre, de Maître Badinter ancien garde des Sceaux de François Mitterrand, de Ségolène Royal, de Robert Debré opportuniste de la transgression eugéniste. Mais aussi M. Larcher, président de l'Assemblée Nationale et Xavier Bertrand, ministre de la santé. Surtout s'est créé un collectif de parlementaires qui s'organisait et avait naturellement le soutien des groupes pro-vie traditionnels ; et aussi des unités de soins palliatifs.

La Commission des affaires sociales du Sénat, dans la perspective d'être désavouée par sa propre assemblée ou bien par le Parlement, a donc rayé une partie du projet de loi qu'elle avait avalisé ; ceci en votant un amendement supprimant l'article 1 : celui qui accordait le droit aux médecins de donner la mort.

Le combat pour la défense de la vie n'est pas terminé pour autant. Rappelons que la loi Léonetti considère l'hydratation des agonisants comme un traitement qu'il n'y a pas lieu de poursuivre chez les patients en fin de vie ; ceci étant assimilé à de l'acharnement thérapeutique. Telle est la grande tare de cette loi sur les soins palliatifs au plan législatif. Car plutôt que de laisser les patients se déshydrater lentement et mourir de soif, les tenants de la culture de mort affirment qu'il y a lieu d'en finir de manière plus expéditive. Il faut se préparer car l'an prochain nous les retrouverons à la même époque sur ce même créneau.

Dr. Jean-Pierre DICKES, Président de l'ACIMPS

Pour tout savoir sur l'ACIM

[le site de l'ACIM](#)